



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION, DU TRAVAIL
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

N° *64863* /MEA/DGEE/DRH/BRH/PRH2

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le *14 Décembre 2021*

Le Directeur général

à

**Note à l'attention des candidats AMIA
sollicitant une mise à disposition auprès de la Polynésie française**

Objet : Opérations de mutations sur postes profilés (PPr) et non profilés (PNP) en collectivité d'outre-mer des attachés d'administration de l'Etat (AAE) pour une Mise à disposition auprès du Gouvernement de la Polynésie française – Rentrée 2022

Réf. : Lignes directrices de gestion n° 3294 MEA du 30/06/2021 relatives à la mobilité des personnels de l'éducation en Polynésie française dans sa troisième partie : Lignes directrices relatives à la mobilité des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé du MENJS

Note de service ministérielle parue au BO spécial n°7 du 02/12/2021

P. J. : Annexe 1 : Calendrier prévisionnel des opérations du mouvement
Annexe 2 : Barème à titre indicatif
Annexe 3 : Liste des postes susceptibles d'être vacants
Annexe M1 – Dispositions propres aux opérations de mutation des AAE et des SAENES : mutations inter puis intra-académique et mutation vers une collectivité d'outre-mer
Annexe M2b – Dossier de mutation sur poste profilé (2 pages)

La note de service relative aux « Mutations des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) – rentrée 2022 est diffusée au Bulletin Officiel spécial n°7 depuis le 02 décembre 2021. Cette note précise les conditions dans lesquelles sont déposées et instruites, pour la rentrée scolaire d'août 2022, les candidatures à une mise à disposition auprès de la Polynésie française.

L'attention des agents est appelée sur la particularité des postes implantés dans les COM qui nécessitent parfois une grande adaptabilité. Il est donc vivement recommandé aux candidats de prendre tous renseignements utiles avant de postuler.

La convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat précise en son article 26 de la mise à disposition, de l'affectation et du mouvement :

« ... Pour les agents de l'Etat autres que ceux relevant des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, le ministre de l'éducation de la Polynésie française choisit librement les agents dont il demande la mise à disposition au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche parmi toutes les candidatures qui se sont manifestées auprès de ce dernier et qui lui sont transmises intégralement.

L'examen de ces candidatures est effectué, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, sur la base d'éléments d'appréciation par l'administration d'accueil des profils conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française. Ces éléments sont portés à la connaissance des représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national et local.

Pour les personnels mis à disposition, la Polynésie française prend, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires régissant les agents de l'Etat les décisions relatives à l'affectation initiale et à la mutation de ces agents dans les établissements et les services territoriaux de la Polynésie française.»

Conformément à la loi de la transformation, les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'éducation en Polynésie française ont été publiées au JOPF le 23 juillet 2021, et prennent en compte les particularités du pays. Elles déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité des personnels de l'éducation en Polynésie française et définissent les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité.

Dans ce cadre, la présente circulaire précise les modalités et les procédures du mouvement des Attachés d'administration de l'Etat (AAE) et des Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ayant fait acte de candidature pour une mise à disposition (MAD) en Polynésie française.

Les candidats devront transmettre leur demande conformément à la note de service ministérielle.

La présente circulaire est accompagnée des différentes annexes.

1 – SAISIE ET TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE

Les candidats sont invités à se connecter à l'URL suivante : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia> pour la rentrée 2022 ou par le biais du site internet du Ministère de l'Education nationale <http://www.education.gouv.fr>, du **02 décembre 2021 au 30 décembre 2021 pour saisir leur demande**. Pour consulter la procédure à suivre vous trouverez en pièce-jointe l'annexe M1.

- Envoi des confirmations de mutation pour une mise à disposition auprès de la Polynésie française ;
- Pièces à envoyer au Vice-rectorat de la Polynésie française, 25 avenue Pierre Loti, BP 1632 – 98713 Papeete – Tahiti et par courriel : dpa@ac-polynesie.pf :
 - a) Fiche de renseignements dûment complétée et signée (annexe M2b) ;
 - b) Lettre de motivation ;
 - c) Curriculum vitae ;
 - d) Dernier compte rendu d'entretien professionnel ;
 - e) Confirmation de demande de mutation (imprimée via l'application Amia).

Le Vice-rectorat se chargera de transmettre les demandes au ministère chargé de l'éducation, du travail et de la modernisation de l'Administration de la Polynésie française.

L'agent doit également envoyer une copie de l'ensemble de ces pièces au bureau DGRH C2-1.

2 – INSTRUCTIONS DES DEMANDES

La Ministre chargée de l'éducation de Polynésie française émet un avis en classant les candidatures qu'elle souhaite voir mis à disposition par le Ministère de l'éducation nationale en utilisant l'annexe M2c.

Elle transmet cet avis au vice-recteur de la Polynésie française qui en informe l'administration centrale (bureau DGRH C2-1), **avant le 17 février 2022**.

Aucune décision d'affectation ne sera portée à la connaissance des candidats avant la mise en ligne des résultats sur AMIA (cf. annexe M6).

3- AFFECTATION AU TITRE DU CIMM ET POINTS ATTACHES AVEC LA POLYNESIE FRANCAISE

Sont concernés les candidats AMIA titulaires ou néo-titulaires ayant justifié leurs attaches avec le pays avec avis favorable du ministre de l'éducation de Polynésie française. Ces derniers devront remplir l'annexe M16 de la note de service ministérielle et fournir tous documents nécessaires à l'analyse de leur dossier et renvoyer le tableau avec leur dossier de mutation (cf. paragraphe 1 de la présente circulaire).

4- POSTES A PROFILS

L'affectation sur un poste à profil ou PCP requiert des qualifications particulières afin de favoriser la bonne adéquation entre les exigences du poste et la capacité des candidats. Ils sont réservés prioritairement aux catégories A et exceptionnellement aux postes de catégories B et C. Chaque candidat devra remplir l'annexe M2b pour une demande sur poste profilé.

5- LES RESULTATS DU MOUVEMENT

Les candidats doivent se connecter à l'application AMIA le **jeudi 31 mars 2022** conformément aux instructions de la note de service parue au BOEN, pour prendre connaissance des résultats.

Il est rappelé aux candidats à une mise à disposition :

- qu'ils s'engagent, lors de leur demande de mise à disposition, à rejoindre les postes sollicités ;
- qu'aucun refus n'est admis ;
- qu'ils doivent se conformer strictement au calendrier des opérations porté à leur connaissance en annexe de cette circulaire.

6- LES MODALITES DE RECOURS

A l'issue des résultats, les candidats peuvent formuler un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu'ils n'ont pas sollicité.

Les recours contre une décision de mobilité sont des recours de droit commun. Ils doivent être déposés dans les deux mois suivants la notification par l'administration des résultats des opérations de mobilité.

Dans ce cadre, l'agent peut se faire assister par un représentant désigné par une organisation syndicale représentative auprès du comité technique paritaire du 2nd degré placé auprès de la DGEE.

L'administration s'assurera que l'agent a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative.

La demande de recours devra être formulée exclusivement par l'agent à l'adresse suivante : mvt2022recours@education.pf

Copie(s) :

MEA 1
DGEE 1

Pour la Ministre et par délégation



Éric TOURNIER